

ALTOMAXX TECHNOLOGIES INC.
CONDITIONS GÉNÉRALES

Procédé à certifier : procédure d'exploitation des systèmes d'aéronefs sans pilote

1. AltoMaxx Technologies a un accord juridiquement exécutoire pour la fourniture d'activités de certification à ses clients, comme stipulé dans les normes ISO. Cet accord prend en compte les responsabilités de l'organisme de certification et de ses clients. Chaque client doit se conformer à ce qui suit :

a. Le client remplit toujours les exigences de certification, y compris la mise en œuvre des modifications appropriées lorsqu'elles sont communiquées par AltoMaxx Technologies ;

b. Si la certification s'applique à un procédé en cours, le procédé certifié continue de répondre aux exigences définies par le document de programmation ;

c. Le client prend toutes les dispositions nécessaires pour :

- i La conduite de l'évaluation et de la surveillance, y compris les dispositions pour l'examen de la documentation et des dossiers, et l'accès à l'équipement, aux emplacements, aux zones, au personnel et aux sous-traitants appropriés du client ;
- ii Les éventuelles enquêtes sur les plaintes ;
- iii La participation d'observateurs, le cas échéant ;

d. Le client fait des demandes de certification cohérentes avec le périmètre de certification ;

e. Le client n'utilise pas sa certification de manière à jeter le discrédit sur AltoMaxx Technologies et ne fait aucune déclaration concernant sa certification qu'AltoMaxx Technologies peut considérer comme trompeuse ou non autorisée ;

f. En cas de suspension, de retrait ou de résiliation de la certification, le client cesse d'utiliser toute publicité contenant une référence à celle-ci et prend les mesures requises par le programme de certification (par exemple, le retour des documents de certification) et prend toute autre mesure requise ;

g. Si le client fournit des copies des documents de certification à d'autres, les documents doivent être reproduits dans leur intégralité ou comme spécifié dans le programme de certification ;

h. En faisant référence à sa certification dans des supports de communication tels que des documents, des brochures ou de la publicité, le client se conforme aux exigences d'AltoMaxx Technologies ou tel que spécifié par le programme de certification ;

i. Le client se conforme à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification concernant l'utilisation des marques de conformité, et sur les informations relatives au procédé ;

j. Le client conserve un enregistrement de toutes les réclamations portées à sa connaissance concernant le respect des exigences de certification et met ces enregistrements à la

disposition d'AltoMaxx Technologies sur demande, et :

- i. prend les mesures appropriées à l'égard de ces plaintes et de toute lacune constatée dans les procédés qui affectent la conformité aux exigences de certification ;
- ii. renseigne sur les actions entreprises ;

k. Le client informe AltoMaxx Technologies, sans délai, des changements pouvant affecter sa capacité à se conformer aux exigences de certification en ce qui concerne le statut juridique de la propriété, l'organisation de gestion, les méthodes et les changements de site ainsi que toute modification majeure du système de gestion de la qualité.

2. L'utilisation de la licence, les certificats et les signes de conformité sont sous le contrôle d'AltoMaxx. Le client doit avoir mis en place des dispositifs pour indiquer que la portée de la certification est représentée avec précision. Les références incorrectes au programme de certification, ou l'utilisation trompeuse de licences, certificats, marques ou tout autre mécanisme pour indiquer qu'un produit est certifié, trouvées dans la documentation ou toute autre publicité, doivent être traitées par une action appropriée. Les critères d'utilisation du logo tiennent compte des exigences des normes ISO. La marque de certification AltoMaxx doit être lisible lorsqu'elle est affichée.

3. Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, brevets, marques, secrets commerciaux et autres informations confidentielles, noms commerciaux, logos, dénominations sociales et noms de domaine, ainsi que toute la clientèle qui y est associée, les œuvres dérivées, les droits moraux et tous les autres droits sur tous les documents, produits de travail et autres documents qui sont livrés au client en vertu du présent contrat ou préparés par ou au nom d'AltoMaxx dans le cadre de l'exécution des services, à l'exception des informations confidentielles du client ou des documents du client, appartiennent au fournisseur de services. Le fournisseur de services accorde par la présente au client une licence pour utiliser tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits livrables sans frais supplémentaires et sur une base non exclusive, mondiale, non transférable, non sous-licenciable, entièrement libérée, libre de redevance et perpétuelle dans la mesure nécessaire pour permettre au client de faire un usage raisonnable des livrables et des services.

4. AltoMaxx Technologies et le client contractent un engagement juridiquement exécutoire pour la gestion des informations obtenues ou créées lors de l'exécution des activités de certification. Ces informations sont considérées comme des informations exclusives et doivent être considérées comme confidentielles (à l'exclusion des informations rendues publiques ou en cas d'accord entre l'organisme de certification et le client). Le client sera informé à l'avance si des modifications doivent être apportées au procédé, de même que le client informera l'organisme de certification si l'information est destinée à être affichée au public.

5. Ce n'est que lorsque l'organisme de certification est tenu par la loi ou autorisé par des dispositions contractuelles à divulguer des informations confidentielles, que le client ou la personne concernée doit, sauf interdiction par la loi, être informé des informations fournies. Les informations sur le client obtenues de sources autres que le client (par exemple du plaignant ou des régulateurs) doivent être traitées de manière confidentielle.

6. Le client est responsable de toutes les taxes sur les produits et services, de la taxe de vente harmonisée, de la taxe de vente provinciale, des taxes de service, d'utilisation et d'accise, ainsi que de toutes autres taxes, droits et charges similaires de toute nature imposés par un gouvernement fédéral, provincial, territorial, ou une entité gouvernementale locale ou une autorité de réglementation sur tout montant payable par le client en vertu des présentes ;

à condition que, en aucun cas, le client ne paie ni ne soit responsable des taxes imposées sur ou concernant les revenus, les recettes brutes, le personnel ou les biens immobiliers ou personnels ou d'autres actifs du fournisseur de services.

7. Ces termes et conditions commenceront à compter de la date d'entrée en vigueur du devis signé par le client et se poursuivront par la suite jusqu'à l'achèvement des services. Chaque partie peut résilier le présent accord, par notification écrite à l'autre partie dans les 30 jours suivant la date de signature du contrat de certification.

8. En aucun cas, le fournisseur de services ne pourra être tenu responsable envers le client ou tout tiers pour toute perte d'utilisation, de chiffre d'affaires, de profit ou de perte de données ou de diminution de valeur, ou pour tout dommage consécutif, accessoire, indirect, typique, aggravé survenant à la suite d'une rupture de contrat, indépendamment du fait que ces dommages étaient prévisibles et que le prestataire de services ait été informé ou non de la possibilité de tels dommages et nonobstant l'échec de tout recours convenu ou autre de son objectif essentiel. En aucun cas, la responsabilité globale du fournisseur de services découlant du présent accord, qu'elle découle ou soit liée à une rupture de contrat (y compris la négligence) ou autrement, ne dépassera les montants globaux payés ou payables au service fourni en vertu du présent accord.

9. Si une autorité compétente demande la cessation de la certification d'un produit aux exigences énoncées dans une norme particulière, AltoMaxx doit en informer le Conseil canadien des normes et agir conformément au Guide ISO/IEC 27